

3 Classification et contingents tarifaires

Tableau 1

Droits de douane applicables aux importations de jus d'orange, de raisin et de pomme

Numéro tarifaire	Description du produit	Taux de droits
2009.11	Jus d'orange, congelé, contenant du sucre	Taux général : 35 % ou 27 ¥ par kilo, si cette somme est supérieure
2009.11.110	Plus de 10 % par unité de poids de sucrose, naturel ou artificiel	Taux du GATT : 30 %
2009.11.190	Autre	Taux général : 30 %
2009.11.210	Pas plus de 10 % par unité de poids de sucrose	Taux du GATT : 25 %
2009.19	Jus d'orange, autre	Taux identiques à ceux du numéro tarifaire 2009.11
2009.60	Jus de raisin (y compris le moût) contenant du sucre ajouté	Taux général : 35 % ou 27 ¥ par kilo si cette somme est supérieure
2009.60.110	Pas plus de 10 % par unité de poids de sucrose naturel et artificiel	Taux du GATT : 27 %
2009.60.190	Autre	Taux du GATT : 35 % ou 27 ¥ par kilo, si cette somme est supérieure
2009.60.210	Pas plus de 10 % par unité de poids de sucrose	Taux du GATT : 22,5 %
2009.70	Jus de pomme contenant du sucre ajouté	Taux général : 35 % ou 27 ¥ par kilo si cette somme est supérieure
2009.70.110	Pas plus de 10 % par unité de sucrose, naturel ou artificiel	Taux du GATT : 27 %
2009.70.210	Pas plus de 10 % par unité de poids de sucrose	Taux du GATT : 22,5 %

Contingentement actuel

Le contingentement applicable au jus de pomme et au jus de raisin non concentré sera levé le 1^{er} avril 1990. À cette date, les changements tarifaires suivants entreront en vigueur :

- pour les jus de pomme qui contiennent du sucre ajouté comportant plus de 10 % de sucrose par unité de poids, les droits seront de 40 %, ou de 27 ¥ par kilo si cette somme est supérieure;
- pour les jus de pomme ne contenant pas plus de 10 % de sucrose par unité de poids, les droits seront de 35 %; et
- pour les autres jus et les jus de pomme soumis aux règlements du GATT, les droits actuels resteront en vigueur.